

PROCÈS-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES INFRASTRUCTURES D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE BEAUVAIS SUR TESCOU

Entre :

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, représentée par son Président Monsieur Paul SALVADOR, autorisé à signer le présent procès-verbal par délibération du Conseil d'agglomération n°217_2020 en date du 14 septembre 2020 portant délégations du Conseil de Communauté au Bureau et au Président.

Ci après désigné la « Communauté »

Et

Le Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois, représenté par son Président Monsieur François VERGNES, autorisé à signer le présent procès-verbal par délibération du comité syndical n° en date du

Ci après désigné « le Syndicat »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-61 ;

Vu les articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'en application de l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ».

Considérant que la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire.

Considérant que ce procès-verbal précise :

- la consistance,
- la situation juridique,
- l'état des biens,
- les travaux réalisés entre 2020 et 2024,
- l'évaluation de la remise en état des biens.

Il contient dans la mesure du possible un résumé des analyses et observations réalisées par le SATESE ou par le service.

Considérant que ce procès-verbal est un élément préalable indispensable à la constatation comptable de la mise à disposition.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Conformément aux dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe), les compétences eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif sont exercées par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet depuis le 1^{er} janvier 2020.

Depuis plusieurs mois un travail conjoint a été mené entre la Communauté et le Syndicat afin de rationaliser l'organisation des compétences eau potable et assainissement (assainissement collectif et assainissement non collectif) sur le territoire de la Communauté.

Dans ce cadre, le Syndicat a souhaité se doter de nouvelles compétences (assainissement collectif et assainissement non collectif).

Cette évolution s'inscrit ainsi dans le travail engagé depuis plusieurs années par les élus du Syndicat, visant à offrir aux usagers une offre de services de proximité, capable de répondre aux enjeux à venir.

A ce titre la Communauté a acté le transfert au Syndicat de la compétence assainissement (collectif et non collectif) qu'elle exerce sur la commune de Beauvais Sur Tescou.

Ainsi, en vertu de l'article L1321-1 du CGCT, doivent être transférés les biens immeubles et meubles affectés à la compétence. Le présent procès-verbal décrit les conditions de mise à disposition de ces biens.

Article 2 – Désignation et état des biens

La Communauté met à la disposition du Syndicat les biens ci-dessous :

SECTEUR BOURG

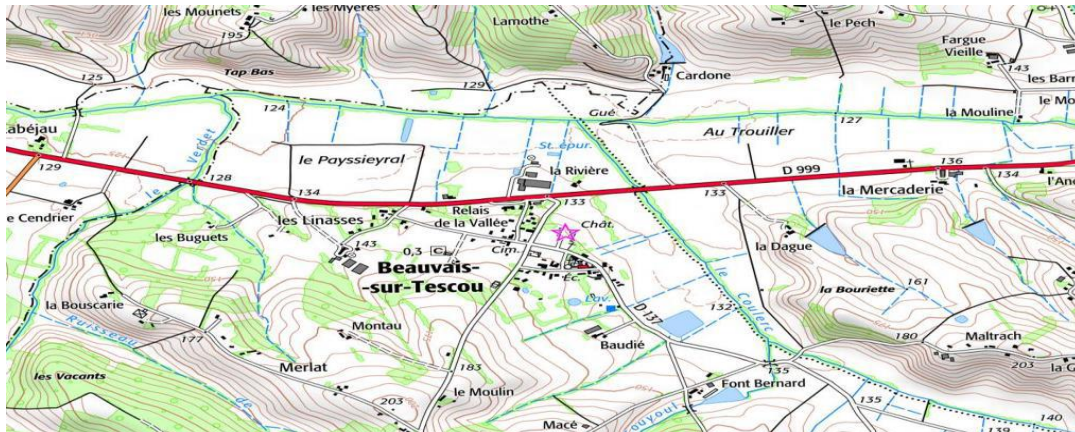
2.1. Désignation

Codes Parcellaires	ZH0079
Adresse Cadastrale	Plaine de Beauvais BEAUVAIS SUR TESCOU 81630
Contenance (Limites sur Plan Cadastral)	781 m ²
Superficie (Limites Visibles des Bornages)	797 m ²

2.2. Composition

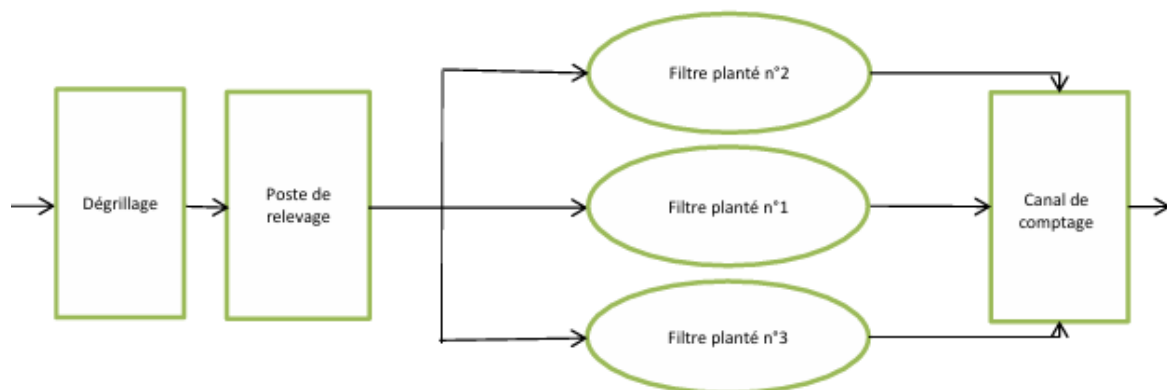
Biens mis à disposition :

Situation :



Code SANDRE Station :	0581024V002
Capacité :	200 EH
Date mise en Service :	01/04/2010
Exploitant :	Commune de Beauvais sur Tescou (Régie).
Rejet / Milieu Récepteur :	Rivière "le Tescou"
Constructeur :	Non Connu.
Déversoir Tête de Station :	Non Connu.
Gestion des Boues :	Stockage sur filtres plantés de roseaux puis évacuation.
Filière de Traitement :	Filtres Plantes de Roseaux (1 étage).

Détails de la station :



Photos



Local technique



Poste de relevage



Filtre planté de roseaux



Canal de comptage

Description de la station d'épuration

En entrée de station, les effluents sont dégrillés puis rejoignent un poste de relevage qui alimente les filtres.

Un canal permet le comptage du débit. Le SATESE préconise un hydrocurage annuel du poste de refoulement.

Les roseaux se sont bien développés sur l'intégralité des casiers.

Peu de plantes parasites parviennent à s'installer.

Une mise en charge des filtres était proposée par le SATESE pour éliminer les adventices.

Les effluents collectés sont acheminés gravitairement jusqu'à la station d'épuration par un réseau de type mixte (78 % unitaire ; 22 % séparatif).

Le réseau draine d'importantes quantités d'eau météorique lors d'événements pluvieux.

Des travaux d'extension de réseaux sont programmés, dans le cadre du raccordement d'un futur lotissement.

La filière de traitement est un filtre planté de roseaux, mis en service en avril 2010, d'une capacité de 200 Eh.

L'effluent traité passe par un fossé de dissipation long de 200 m, avant d'être rejeté dans la rivière Tescou.

Les boues issues de la filière de traitement sont stockées et minéralisées à la surface des filtres.

Le premier curage est, par retour d'expérience, à réaliser 10 à 15 ans après la mise en service.

Les données AEP ont permis d'estimer la charge hydraulique à 36 % du nominal.

Cette station d'épuration fonctionne correctement et est bien entretenue.

Dispositifs de Sécurité :	Trappe acier et barres anti-chutes pour le poste de relevage. Canal de comptage couvert. Site clôturé.
Nature des Effluents :	Domestique
Industriels :	Néant

Description du réseau d'assainissement

Type de Réseau :	Unitaire avec secteurs en séparatif
Mètre linéaire :	2,2 km dont 0,67 km unitaire
Nombre de Postes de Relèvement :	Zéro (0)
Nombre de Déversoirs d'Orage :	Zéro (0)
Exploitant :	Commune de Beauvais sur Tescou (Régie)
Plan des Réseaux :	Non connu
SIG :	Non connu
Schéma Directeur Assainissement :	Fin du schéma en décembre 2025
Annexes jointes du schéma :	Fiche de la STEP et fiche de synthèse

Les réseaux de collecte de la station communale de Beauvais sur Tescou mis en service en 2014, permettent le raccordement de 46 abonnés eaux usées.

Dernière visite d'assistance technique du SATESE Interprétation des résultats et observations

AUTOSURVEILLANCE REGLEMENTAIRE REALISEE LE 10/12/2024

1-CONTEXTE

La visite technique de la station d'épuration de BEAUVAIS SUR TESCOU s'est déroulée le 10 décembre 2024 par temps couvert.

Réseau :

Pour rappel, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet (CAGG) est depuis le 1er janvier 2020 responsable de la compétence assainissement collectif, sur l'ensemble de son territoire. A ce titre, elle a engagé une étude visant à élaborer un schéma directeur intercommunal d'assainissement. Cette étude a été menée par Altéreo.

2-OBSERVATIONS et PRECONISATIONS TECHNIQUES :

Station :

L'exploitation de cette unité est assurée par Monsieur le Maire qui intervient principalement afin d'entretenir et de s'assurer du bon fonctionnement du poste de relevage de la station. Ce dernier a d'ailleurs été récemment hydrocuré. Une tonte des abords est effectuée périodiquement.



Au vu des index relevés, la pompe 3 présente un temps de fonctionnement supérieur aux deux autres. Le service du SATESE préconise de rechercher les causes de ce déséquilibre et d'apporter les modifications nécessaires afin de reprendre une bonne alternance automatique de l'alimentation des casiers.

Les roseaux sont à présent fanés. Procéder au faucardage annuel au cours de cette période hivernale. Pour rappel, couper les roseaux (debrousailleuse à disque ou taille-haies) en laissant une hauteur finale de tiges de 20 cm. Les roseaux seront soit coupés de manière à constituer un paillage en surface de filtre, soit faucardés afin d'être évacués au même titre que les déchets verts. Lors de cette intervention veiller à ne pas endommager les canalisations d'alimentation et les cheminées de ventilation.

A la reprise végétative, et en cas de forte présence d'adventices, un noyage du massif filtrant durant une quinzaine de jours pourra être appliqué, afin de lutter contre cette prolifération.

Un prélèvement ponctuel a été réalisé en sortie. L'effluent traité était quasi incolore et inodore. Les résultats d'analyses démontrent que le rejet est de qualité satisfaisante. A noter que le clapet de nez de la canalisation de rejet vers le fossé est cassé. Prévoir son remplacement.



=>Clapet sortie HS



=>Fossé infiltration rejet

Boues :

Les boues issues de la filière de traitement sont stockées et minéralisées à la surface des filtres. Le premier curage est, par retour d'expérience, à réaliser 10 à 15 ans après la mise en service. Cette unité datant de 2010, une mesure de hauteur de boues sera réalisée lors de la prochaine visite technique afin de se positionner sur la nécessité d'un éventuel curage.

Analyses, charges et rendements :

Entrée station :	Pas de mesure
Sortie station :	Mesure effectuée

	Sortie
pH	6,9
Température (°C)	17,3

ANALYSES	sortie en mg/l
DBO ₅	5
DCO	41
MES	5,6
NTK	8,3
N-NH ₄	7
N-NO ₂	0,2
N-NO ₃	11
NGL	19,4
Pt	3,2

COMPTEURS

	Index visite	Fonctionnement depuis le 10/12/2024 (moyenne journalière)
Pompe de relèvement 1	1369,67	0,27 heures
Pompe de relèvement 2	1266,62	0,28 heures
Pompe de relèvement 3	1857,23	0,47 heures

Travaux à envisager**Scénarios des travaux à court terme suite à l'étude du Schéma Directeur d'Assainissement :**

Mise en séparatif du secteur pour suppression du DO et apports ECPM pour la limitation des passages en domaine privé.

Commentaires :

Enquêtes de branchements à prévoir en amont de l'opération pour subventionnement des travaux en domaine privé par l'AEAG. L'opération permet de supprimer un DO. Ancienne canalisation conservée pour gestion des eaux pluviales

Autres travaux :

Renforcement du fossé à proximité du rejet et reprise de la clôture à ce niveau.
Remise en état de la télégestion et de la télésurveillance.

Travaux réalisés entre 2020 et 2024 par l'Agglomération Gaillac-Graulhet

2020	Travaux sur le réseau d'assainissement dans le cadre des travaux de voiries et de réseaux divers au village
------	---

- Les biens ci-dessus désignés ont fait l'objet d'un rapport de visite le : 10/12/2024.
- Le matériel et le mobilier présents sur les sites sont également mis à disposition.

Article 3 – Conditions d'occupation des biens

Le Syndicat s'engage à utiliser les biens mis à disposition conformément à l'affectation précisée aux articles 1 et 2 et notamment pour l'exercice de la compétence tel que défini dans ses statuts.

Article 4 – Valeur brute comptable des biens immobiliers et mobiliers mis à disposition (annexe 1)

La valeur brute comptable des biens immobiliers et mobiliers telle qu'elle figure à l'actif de la collectivité quant aux compétences Eau et/ou Assainissement collectif au 31/12/2024 s'élève à la somme de 592 597,05 €

Article 5 – Cumul des subventions transférables (annexe 1)

Le cumul des subventions transférables telle qu'elle figure à l'actif de la collectivité quant aux compétences Eau et/ou Assainissement collectif au 31/12/2024 s'élève à la somme de 172 998,00 €.

Article 6 – Emprunt(s) (annexe 2)

Les emprunts transférés au titre de la prise de compétence figurent en annexe 2.
Tout emprunt étant en totalité affecté à la compétence concernée, il n'y a pas nécessité de prévoir de prise en charge par la communauté d'agglomération.

Article 7 : Durée de la mise à disposition

La présente mise à disposition prend effet au 1er janvier 2025.

La durée de la mise à disposition est liée à la durée de l'exercice de la compétence par le Syndicat.

Par conséquent cette mise à disposition prendra fin dans 4 cas :

- désaffectation du bien,
- retrait de la commune de la Communauté d'Agglomération (cf. articles L 5211-19 et L 5211-25-1 du CGCT),
- modification de compétence de la Communauté d'agglomération ou du Syndicat,
- dissolution de la Communauté d'agglomération ou du Syndicat.

Article 8 : Substitution dans les droits patrimoniaux

Le Syndicat prend possession des biens mis à disposition pour l'exercice de ses compétences dans l'état où ils se trouvent à la date de prise de compétence.

Conformément aux articles L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales la présente mise à disposition ne modifie pas les droits de propriété du Bien tels qu'ils existent au livre foncier.

Le Syndicat assume l'intégralité des droits et obligations du propriétaire à savoir les dépenses d'entretien courant et les réparations nécessaires à la préservation des biens et des équipements, y compris les travaux de l'article 606 du Code Civil.

Ainsi, le Syndicat possède tous pouvoirs de gestion, assure le renouvellement des biens mobiliers, peut autoriser l'occupation des biens mis à disposition, en perçoit les fruits et produits, agit en justice au lieu et place de la Communauté, procède à tous travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien des biens. Les travaux réalisés pour l'exercice des compétences sur les biens mis à disposition appartiennent à la Communauté d'Agglomération et non au Syndicat.

Le cas échéant, les lieux à usage commun ne peuvent voir leur utilisation restreinte par l'une ou l'autre des parties.

Le Syndicat s'engage à assurer la partie du bien immobilier mis à disposition ainsi que son contenu.

Article 9 : Contrats en cours

Le Syndicat est subrogé à la Communauté dans l'exécution des contrats en cours. La substitution vaut pour tous contrats, notamment ceux concernant les emprunts, les marchés publics, les délégations de service public, les contrats de location, et ceci à compter du 1er janvier 2025, date du transfert des compétences.

Article 10 : Restitution des biens

Une plus-value ou moins-value pourra, le cas échéant, être versée lors de la restitution des biens à la Communauté d'agglomération ou la commune par le syndicat.

A défaut d'accord, cette plus-value fera l'objet d'une estimation par les Domaines.

Article 11 : Coût de la mise à disposition

La mise à disposition des biens désignés ci-dessus est faite à titre gratuit.

Article 12: Avenant

Toute modification du contenu du présent procès-verbal de mise à disposition fera l'objet d'un avenant à celui-ci. Dans le cas de travaux, les modifications portées aux biens mis à disposition seront constatées par avenant à l'issue du procès-verbal de réception des travaux.

Les modifications liées à la gestion des biens transférés pourront donner lieu :

- à une mise à jour de l'inventaire d'état des lieux,
- à une actualisation de l'état de l'actif,
- à une insertion dans le rapport annuel prévu par l'article L5211-39 du CGCT

Article 13 : Dispositions diverses

Le transfert patrimonial fera l'objet d'écritures comptables chez le comptable du centre des finances publiques pour constater cette mise à disposition, par une opération d'ordre non budgétaire.

Article 14 : Litiges relatifs au transfert

Tout litige pouvant survenir dans le cadre du transfert de compétence relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de TOULOUSE. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige et notamment à envisager la médiation.

Fait à Técou
le

Le Président de la Communauté

Le Président du Syndicat

Paul SALVADOR

François VERGNES

Liste des pièces annexées :

- Valeur Comptable des Biens Immobiliers et Mobiliers (Annexe 1)
- Valeur Comptable des Subventions Transférables (Annexe 1)
- Amortissements pour les Communes de + de 3 500 Habitants (Annexe 1)
- Emprunts Transférés (Annexe 2)

**INFRASTRUCTURES
D'ASSAINISSEMENT
COMMUNE DE BEAUVAIS SUR
TESCOU
ANNEXE 1
- Valeur Comptable des Biens
Immobiliers et Mobiliers
- Amortissements**

* BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS :

Numéro d'immobilisation Ciril	Numéro d'inventaire	Libellé	Valeur brute	Total amortissements constatés	Valeur nette	Durée d'amortissement (ans)	Nature d'acquisition
29-0151	ASST BEAUV-2051-LOG	LOGICIEL COMPTABILITE M49 (Commune Beauv	299,00	299,00	0,00	2	2051
6666	AS2023.0007	BEAUVAIS SUR TESCOU	600,00	600,00	0,00	50	21751
29-0284	AS2022.0017	BRANCHEMENT EU - BEAUVAIS SUR TESCOU	1 844,00	73,76	1 770,24	50	21751
29-0321	ASST BEAUV-21532-RES	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2011 (MAD commu	8 945,98	1 818,20	7 127,78	60	217532
29-0323	ASST BEAUV-21532-RES	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 1974 (MAD commu	19 528,50	18 746,50	782,00	50	217532
29-0687	ASS2020.0012	TRAVAUX ASSAINISSEMENT EAUX USEES / BEAU	68 647,07	0,00	68 647,07	50	21532
29-0706	ASST BEAUV-21532-RES	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2019 (MAD commu	92 341,80	0,00	92 341,80	50	217532
29-0239	ASST BEAUV-2138-STEP	STATION D'EPURATION 2011 (MAD commune BE	160 277,56	60 910,10	99 367,46	30	21738
29-0322	ASST BEAUV-21532-RES	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2009 (MAD commu	240 113,14	45 622,26	194 490,88	60	217532

* SUBVENTIONS TRANSFÉRABLES :

3 - Pour Beauvais :

Budget Assainissement

Numéro d'immobilisation Ciril	Numéro d'inventaire	Libellé	Valeur brute	Total amortissements constatés	Valeur nette	Durée d'amortissement (ans)	Nature d'acquisition
29-0068	BEAUV-1318-STEP	MAD commune BEAUVAIS SUR TESCOU	75 560,00	35 998,40	39 561,60	50	1318
29-0069	AS2020.0136	SUBVENTION	97 438,00	24 360,52	73 077,48	50	1318
Total =			172 998,00 €	60 358,92 €	112 639,08 €		

INFRASTRUCTURES **D’ASSAINISSEMENT** **COMMUNE DE** **BEAUVAIS SUR TESCOU** **ANNEXE 2**

- Emprunts Transférés

BANQUE	N° PRÊT	CAPITAL INITIAL	CAPITAL RESTANT DÛ (au 31/12/2024)	DATE DE DÉBUT	DATE DE FIN	TYPE DE TAUX
CRÉDIT AGRICOLE	2227815	130 000 €	106 447,45€	31/12/2020	31/12/2044	0,97 % FIXE ANNUEL
*1 STE DE Fin. LOCAL	MON542210EUR	32 439,50	28 031,25	01/06/2022	01/03/2042	0,72 % FIXE TRIMESTRIEL
*2 CREDIT AGRICOLE CIB	CP1586	49 351,02	41 125,86	31/01/2022	31/10/2039	1% FIXE Trimestriel
EMPRUNT TOTAL TRANSFÉRÉ			175 604,56 €			

*1 Montant du prêt proratisé par rapport à la quote-part du prêt affecté à la commune.
 Le montant global initial du prêt, toutes communes confondues, est de 1 300 000 euros.

*2 Montant du prêt proratisé par rapport à la quote-part du prêt affecté à la commune.
 Le montant global initial du prêt, toutes communes confondues, est de 5 072 965, 64 euros.

Les tableaux d’amortissements afférents aux emprunts transférés sont joints en annexe au présent procès-verbal.